



## **1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président souhaite la bienvenue aux membres puis il ouvre la 110<sup>e</sup> réunion du CCEBJ.

L'ordre du jour suivant est adopté :

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour;
2. Modification au PQAF de Domtar;
3. Consultation sur la gestion de l'eau;
4. Présentation de Francis Perron sur la Directive 019;
5. Demande de ressources du CCEBJ au MRN (PGAF);
6. Varia : Facture de l'INRS, Facture de Carole Lévesque, Projet minier du lac Rocher, Production de la carte des perturbations forestières;
7. Date et lieu de la prochaine réunion.

## **2. MODIFICATION AU PQAF DE DOMTAR**

Le 22 mars 1999, Amélie Dorion, superviseure à la foresterie pour DOMTAR faisait parvenir au CCEBJ une modification à leur PQAF sur l'aire commune 83-87 Nord. Dans sa lettre, elle explique que des blocs d'une superficie de 440 ha ont été retirés à leur PQAG 1994-1999, suite à une erreur administrative de leur part. DOMTAR voudrait maintenant effectuer ces coupes avant le dégel printanier afin de ne pas endommager le sol et pour maintenir en emploi 75 travailleurs forestiers pour une période de deux semaines. Des cartes, à différentes échelles, situant les blocs à couper, sont jointes à la demande soumise au CCEBJ pour commentaire. Le rapport de consultation du maître de trappe Harry Blacksmith est également joint.

Après avoir analysé le dossier, les membres s'entendent sur la résolution suivante :

### **Résolution du CCEBJ # 99-04-01-01 portant sur la modification au PQAF de DOMTAR soumise le 22 mars 1999**

Attendu que le milieu physique où Domtar prévoit faire ses coupes printanières est très sensible et que la capacité de régénération du milieu est faible compte tenu de la nature particulièrement humide du terrain;

Attendu que le maître de trappe veut respecter la parole donnée mais que, selon ce qu'il a mentionné à un de nos membres représentant les Cris, fondamentalement il n'est pas d'accord avec ces coupes sur son aire de trappe;

Attendu que la consultation locale peut fausser le débat en établissant un rapport de force inégal entre l'industriel forestier et le maître de trappe;

Attendu que, dans le secteur du lac Maloin, le CCEBJ a évalué que le rythme des coupes était de 10% par année entre 1998 et 2002, ce qui signifie que sur une période de 5 ans, plus de 50% de l'aire de trappe serait en état de régénération ce qui ne permet pas de soutenir les activités annuelles de piégeage;

Attendu qu'il n'y a aucune retombée économique pour les Cris dans ce dossier;

Attendu que le CCEBJ doit examiner, à partir de cette demande et des seuls documents qui lui ont été fournis, l'ensemble des répercussions de cette modification sur le milieu local et sur l'ensemble du Territoire;

Il a été unanimement résolu par les membres du CCEBJ de faire une recommandation défavorable à l'égard de la modification telle que proposée, compte tenu, notamment, des répercussions appréhendées sur le milieu social et sur l'environnement du secteur concerné.

Proposé par Claude Langlois  
Appuyé par Ginette Lajoie

Les commentaires du CCEBJ seront envoyés au ministre du MRN.

### **3. CONSULTATION SUR LA GESTION DE L'EAU**

Le secrétaire informe les membres que le ministre n'a pas encore répondu à notre lettre du 11 mars 1999 dans laquelle le CCEBJ proposait, notamment, que la consultation sur la gestion de l'eau se tienne dans quatre communautés crie et que des ressources nous soient attribuées pour mener à bien cette consultation. Les membres demandent que le secrétaire s'informe du suivi de cette lettre auprès du cabinet du ministre.

---

#### 4. PRÉSENTATION DE FRANCIS PERRON SUR LA DIRECTIVE 019

Le 23 février 1999, le sous-ministre à l'environnement, Denys Jean, faisait parvenir au CCEBJ le projet de révision de la directive 019 sur l'industrie minière. Compte tenu de l'aspect technique de cette directive, le CCEBJ a invité Francis Perron, responsable du dossier au ministère de l'Environnement, à faire une présentation et à répondre aux questions des membres. Une copie des acétates de la présentation est jointe en annexe.

Parmi les commentaires généraux qui ont été formulés lors de cette présentation, nous apprenons que ce serait la première fois que le CCEBJ est consulté sur cette directive qui date de 1982 et dont la révision date de mai 1989. La nouvelle directive s'appliquera aux nouvelles usines et aux modifications des usines existantes. Les mines qui ont commencé à opérer avant l'entrée en vigueur de la directive 019, n'ont pas de rapport à fournir en vertu de cette directive et bénéficient d'un droit acquis. S'il s'agissait d'un règlement plutôt que d'une directive, la situation serait cependant différente et tous les industriels miniers auraient à respecter les normes du règlement. Les normes de la directive peuvent toutefois s'appliquer par l'intermédiaire du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement dans lequel le bénéficiaire s'engage à respecter les normes qui y sont mentionnées.

Francis Perron dépose une copie de ses acétates, le document intitulé « liste des sites miniers actifs au Québec en 1997 et l'identification des sites faisant l'objet de l'évaluation » de même que la liste des sites miniers pour la région Nord-du-Québec.

Le ministère de l'Environnement souhaite commencer sa consultation externe le 17 mai 1999. Il est donc important que le CCEBJ fasse part de ses commentaires, dès que possible, sinon il ne sera pas possible de les intégrer dans la version externe qui sera bientôt élaborée. Le président informe Francis Perron que le CCEBJ tentera d'acheminer ses commentaires au ministère de l'Environnement au plus tard le 15 mai prochain. Un groupe de travail formé de Claude Langlois, Alan Penn et Denis Bernatchez est formé afin d'élaborer la première version de la position du CCEBJ à ce sujet. La première réunion du groupe de travail est prévue pour le 13 avril 1999, dans les bureaux d'Environnement Canada à Montréal.

#### 5. DEMANDE DE RESSOURCES DU CCEBJ AU MRN (PGAF)

Le président informe les membres qu'il a reçu, le 31 mars, un appel de Rémy Girard, sous-ministre associé au secteur Forêts du MRN. Ce dernier n'a pas été

plus précis que Jean-François Gravel en ce qui a trait à la demande de ressources du CCEBJ. Il semblerait que les démarches administratives sont en cours. Une décision devrait nous être communiquée d'ici le 9 avril 1999.

6. VARIA

Facture de l'INRS

Afin de faire une gestion saine du budget du CCEBJ, les membres conviennent à nouveau que toutes les dépenses reliées à des contrats de service, effectuées par le CCEBJ, doivent être autorisées avant que le contrat soit attribué et que la facture nous soit envoyée.

En ce qui a trait à la facture de l'INRS au montant de 10 000\$, rappelons que le CCEBJ avait écrit à l'INRS afin d'obtenir des précisions sur les travaux effectués, sur les personnes qui ont travaillé au dossier et sur le lien avec une entente particulière entre le CCEBJ et l'INRS. L'INRS ayant répondu à la satisfaction du CCEBJ, la facture sera mise en paiement.

**Résolution du CCEBJ # 99-04-01-02 portant sur le paiement d'une facture de l'INRS au montant de 10 000 \$.**

**Il est unanimement résolu de payer la facture de l'INRS Culture et société pour la production d'un document intitulé « Vers une gestion intégrée et durable des activités forestières en Eeyou Istchee ». Dans la lettre de l'INRS, datée du 26 février 1999, il a été jugé par le CCEBJ que l'INRS avait répondu d'une façon satisfaisante à sa demande d'éclaircissement. Le chèque, au montant de 10 000 \$, sera fait à l'ordre de l'INRS Culture et société.**

**Proposé par Claude Langlois  
Appuyé par Ginette Lajoie**

Facture de Carole Lévesque

Le CCEBJ a reçu une facture à titre personnel de Carole Lévesque, professeure à l'INRS Culture et société. Les membres notent que cette façon de faire n'est pas conforme aux règles administratives en vigueur dans les universités du Québec, mais que ce problème relève de l'INRS et non du CCEBJ. Les membres conviennent que la facture au montant de 1 250 \$, soumise par Carole Lévesque, lui soit payée pour sa participation aux réunions du groupe de travail sur l'élaboration des critères et indicateurs forestiers.

**Résolution du CCEBJ # 99-04-01-03 portant sur le paiement d'une facture personnelle provenant de Carole Lévesque, au montant de 1 250 \$.**

**Il est unanimement résolu de payer la facture provenant de Carole Lévesque, reçue par le CCEBJ le 30 mars 1999, au montant de 1 250\$. Cette facture couvre les frais de participation de 2,5 jours de Carole Lévesque à des réunions du groupe de travail sur les critères et indicateurs à intégrer aux prochains PGAF. Le chèque, au montant de 1 250 \$ sera fait à l'ordre de Carole Lévesque, comme elle l'a demandé.**

**Proposé par Ginette Lajoie  
Appuyé par Jacques Lefebvre**

#### **Projet minier du lac Rocher**

Un membre dépose la copie d'une lettre concernant l'installation d'un campement temporaire d'exploitation minière dans le cadre du projet minier du lac Rocher. Cette lettre, signée par Robert L'Africain, secrétaire du Conseil régional de zone de la Baie James, atteste que ce projet ne contrevient à aucune réglementation municipale. Le secrétaire fera des démarches afin de savoir si ce projet est inscrit à la procédure du chapitre 22 de la CBJNQ.

#### **Production de la carte des perturbations forestières**

Afin d'être en mesure d'envoyer d'autres copies du document sur les critères et indicateurs, le secrétaire est autorisé à faire reproduire 50 nouvelles cartes des perturbations forestières.

**Résolution du CCEBJ # 99-04-01-04 portant sur la production de 50 cartes synthèses sur les perturbations forestières.**

**Il est unanimement résolu d'autoriser le secrétaire du CCEBJ à faire reproduire 50 exemplaires de la carte synthèse illustrant les perturbations forestières sur le territoire de la Baie James. Cette carte sera jointe aux versions anglaise et française du rapport du CCEBJ intitulé « Proposition pour une première ébauche des critères et indicateurs de la gestion forestière durable en Eeyou Istchee ». La somme attribuée à ce contrat devra être de moins de 2 500 \$.**

**Proposé par Ginette Lajoie  
Appuyé par Yves Désilets**

7. **PROCHAINE RÉUNION DU CCEBJ**

La prochaine réunion du CCEBJ aura lieu à Waswanipi, les 25, 26 et 27 mai 1999.



**DENIS BERNATCHEZ**  
Secrétaire

**99-06-02**

\\valenvi\dusdi02\ccej\reunions\cr-110.doc